



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale
Loire Haute-Loire

16 place Jean Jaurès – 42 000 Saint-Étienne

Saint-Étienne, le 23 août 2018

Affaire suivie par : Bertrand GEORJON
Tél. : 04 77 43 53 53
Télécopie : 04 77 43 53 63
Courriel : bertrand.georjon
@developpement-durable.gouv.fr

Référence : UID4243-DSSP-018-0436

Département de la LOIRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ SARPI À LA TALAUDIERE

Rapport de l'inspection des installations classées

OBJET : Plaintes odeurs

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT : SARPI LA TALAUDIERE
461 rue George Sand
ZI Molina - La Chazotte
42350 LA TALAUDIERE

ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Regroupement, transit et traitement des déchets industriels et ménagers spéciaux

CODE S3IC DE L'ÉTABLISSEMENT : 61.3519

PRIORITÉ DREAL : PN

Copies :

- Exploitant
- PRICAÉ / RCSE – DREAL
- Dossier / Chrono

I présentation du site

La société SARPI est spécialisée dans la prise en charge des déchets dangereux. Elle réalise le prétraitement, le regroupement et le transit de 40 000 t/an de déchets dangereux. Le site est classé SEVESO seuil bas. Les déchets entrants sont des eaux, hydrocarbures, boues, huiles solubles, solvants, liquides chlorés, emballages métalliques, plastiques souillés et déchets SPS (toxiques).

Le traitement des déchets sur ce site s'effectue principalement au sein d'un bâtiment fermé par 3 côtés et couvert. Ce bâtiment abrite :

- un broyeur permettant le broyage de contenants (parfois avec contenu) jusqu'à 1000 l sauf produits toxiques, pulvérulents, réactifs à l'eau ;
- un atelier de déconditionnement pour vérifier que les contenants sont au maximum plein de 10% poids (cisaille, découpe des emballages souillés métalliques ferreux, cryogénie (-120°C)).

L'air de ce bâtiment est extrait vers un biofiltre par un ventilateur d'extraction de 40 000 m³/h.

II présentation de l'affaire

Dans le cadre d'une étude odeurs sur la ZI de la Molina, mandatée par la DDPP, le bureau d'étude Odournet France a réalisé plusieurs campagnes de mesures sur cette zone. Lors de ces campagnes, il a été investigué certaines sources du site de SARPI.

Le rapport R2018-089 SARPI du 19 avril 2018 présente le résultat des mesures réalisées sur ce site et notamment une série de mesures olfactométriques, réalisées selon la norme NF EN 13725, le 24 janvier 2018.

Les résultats de cette étude montrent que le débit d'odeur généré par le bâtiment qui abrite le broyeur est de 158 000 m³/h.

Le retour d'expérience donne un taux de renouvellement de l'air $T_x = 20 \text{ h}^{-1}$ (renouvellement de 20 fois le volume par heure compte tenu d'une vitesse de vent de 2m/s).

Le bâtiment possède une extraction d'air vers un biofiltre de 40 000 m³/h.

Le volume du bâtiment A4 étant de 9900 m³, le débit global estimé est :

$$D = T_x * V - V_{extrait} ; D = 20 * 9900 - 40 000 ; D = 158 000 \text{ m}^3/\text{h}$$

A travers ce résultat, on constate que le biofiltre ne permet de traiter que 20 % de l'air présent dans le bâtiment.

Le bureau d'étude a soumis les échantillons d'air prélevés dans le bâtiment à un panel de nez. Les résultats de l'analyse olfactométrique permettent de caractériser l'odeur comme faiblement intense et présentant un caractère hédonique comme faiblement désagréable.

Lors de la présentation de ces résultats par le bureau d'études, le 25 avril 2018, la société SARPI s'est engagée à remettre un plan d'actions pour septembre 2018. Une présentation à l'inspection des installations classées de celui-ci est convenu pour le 11 septembre 2018.

Le 1^{er} juillet 2018, la DDPP a informé l'inspection des installations classées d'une plainte d'un riverain signalant des odeurs « de type chimique ». SARPI a indiqué, que le jour indiqué dans la plainte, son installation était à l'arrêt et qu'aucune opération anormale le jour précédent aurait pu conduire à ce type de nuisance.

III Conclusion

Bien que SARPI ne puisse être reliée de manière certaine aux signalements et plaintes relatifs aux épisodes d'odeurs sur la commune de la Talaudière, mais considérant que le bureau d'études a indiqué que le traitement des effluents atmosphériques de son installation était partiel, il est proposé à monsieur le préfet, de prescrire à SARPI la transmission d'un plan d'actions sur ce sujet pour le 15 septembre conformément aux engagements pris lors de la réunion du 25 avril 2018.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est proposé en pièce jointe du présent rapport.

23 AOUT 2018

L'inspecteur de l'environnement



Bertrand GEORJON

Vu et transmis, le 23 AOUT 2018

à monsieur le préfet de la Loire
DDPP
Pour la directrice de la DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes

~~Le chef de l'Unité Interdépartementale
Loire-Haute-Loire~~

P. SIMONIN